

Le 30 mai 2024

Madame Mériem Lahouiou  
Secrétaire de la commission sur les Finances publiques.  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Sujet : Projet de loi 62 : *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure.***

Il nous fait plaisir de nous adresser à vous aujourd'hui, dans le cadre des consultations portant sur le projet de loi 62 (PL62), *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure.*

Bien que le projet de loi se penche uniquement sur la modernisation de la gestion de contrats d'infrastructure pour les organismes publics québécois, régis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1), nous croyons tout de même qu'il aura une incidence sur le monde municipal.

À la Ville de Gatineau, nous voyons d'un bon œil cette volonté de l'État québécois de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructure, dans un contexte d'infrastructures vieillissantes, de besoins grandissants et de bonne gestion des fonds publics. Aussi nous croyons que la plupart de ces nouvelles modalités prévues dans le PL62 pourraient être étendues, dans un autre projet de loi ciblé, aux municipalités également. En faisant de ces changements le nouvel étalon, on éviterait que deux régimes d'octroi de contrats cohabitent et que le milieu municipal se retrouve pénalisé en ayant accès à un bassin réduit d'entreprises. Nous souhaitons donc qu'un cadre législatif propre aux municipalités aille dans ce sens également.

**Adresse postale**

C. P. 1970, succ. Hull  
Gatineau (Québec)  
J8X 3Y9

Tél. : 819 595-7100  
Télec. : 819 595-7106  
gatineau.ca

Notre administration utilise déjà, et de manière innovante, certains leviers existant pour l'attribution et la gestion des contrats, comme dans le cas de notre usine de production d'eau potable (UPEP) qui s'est basée sur le mode « prix ajusté le plus bas ». Ce mode d'adjudication est habituellement utilisé pour contracter des services professionnels, mais rarement pour un contrat d'exécution de travaux. Or, le déploiement de ce mode a été utilisé pour le projet de l'UPEP à Gatineau; cette initiative est nouvelle et il ne semble pas y avoir plusieurs municipalités qui aient utilisé cette procédure dans le cadre d'un contrat d'exécution de travaux, pour un projet bénéficiant d'une subvention gouvernementale.

En conclusion, nous saluons l'ouverture du gouvernement du Québec à mettre en place des stratégies d'acquisition qui permettront davantage d'agilité dans la réalisation des projets d'infrastructure, et demeurons dans l'attente de la proposition d'un mode d'octroi de contrats semblable à celui proposé dans le PL62, mais pour les municipalités. Nous sommes disponibles pour participer à tout comité ou échange à ce sujet.

Merci de votre attention

Le maire



Daniel Champagne